

# Autorisation pension pour animaux de compagnie

Art. 13 LPA<sup>14</sup>

Art. 101 ss OPAN<sup>14</sup>

## 1. Nom et adresse du détenteur

Madame  
Stefania Roulin  
Route de la Crête 5  
1967 Bramois

## 2. Description de l'activité

Exploitation d'une pension pour chats / « Château », Route de la Crête 5, 1967 Bramois (maximum 19 places).

3. Espèces et nombre d'animaux  
Chats

4. Exigences à l'égard des locaux, enclos et infrastructures  
Conformes à la législation sur la protection des animaux

5. Formation du responsable des animaux  
FSIP

6. Autorité compétente pour les contrôles officiels  
SCAV VS - OVET

## 7. L'autorisation est subordonnée aux prescriptions particulières suivantes :

- Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se soumettre en tout temps aux exigences des législations sur les épizooties et sur la protection des animaux, ainsi qu'aux instructions qui pourraient lui être données par le vétérinaire cantonal ou toute autre autorité en charge de l'application des présentes législations.
- Les animaux doivent être détenus et traités de manière à ce que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive.
- Les infrastructures doivent correspondre aux besoins de l'espèce et être adaptées au nombre d'animaux. Elles doivent être maintenues propres et en parfait état de fonctionnement.
- En cas de détention dans un box d'une surface inférieure à 7m<sup>2</sup>, le séjour est limité à 1 animal par box et une durée de 3 semaines maximum.
- Chaque unité de détention doit disposer des zones de retrait, adaptés au nombre des animaux détenus.
- Un registre des pensions doit être tenu à jour et à disposition de l'Autorité de contrôle au besoin.
- Tout changement important quant aux conditions d'octroi de la présente autorisation doit faire l'objet d'une annonce préalable à l'Office vétérinaire.
- Les normes de sécurité des enclos doivent être respectées.
- Les autorisations et contrôles relevant de la compétence d'autres autorités demeurent réservés.
- L'autorisation ne couvre pas les éventuels incidents ou accidents qui pourraient survenir.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation doit demander un renouvellement d'autorisation avant la date d'échéance.
- Les normes de sécurité des enclos doivent être respectées.
- Les autorisations et contrôles relevant de la compétence d'autres autorités demeurent réservés.
- L'autorisation ne couvre pas les éventuels incidents ou accidents qui pourraient survenir.
- L'autorisation est délivrée uniquement pour l'activité décrite et n'est valable que durant la période mentionnée.
- Le bénéficiaire de la présente autorisation doit demander un renouvellement d'autorisation avant la date d'échéance.

## 8. Les infrastructures ont été contrôlées par l'Office vétérinaire en date du 10 juin 2024 et le 6 mai 2025.

9. Validité

Du 06.05.2025 au 05.05.2035

10. Emoluments

|              |            |               |
|--------------|------------|---------------|
| Emoluments   | Fr.        | 200.00        |
| Timbre santé | Fr.        | 8.00          |
| Débours      | Fr.        | 0.00          |
| <b>Total</b> | <b>Fr.</b> | <b>208.00</b> |

(la facture suivra)

11. Lieu et date de l'établissement

Sion, le 6 mai 2025

12. Sceau et signature du service chargé de délivrer les autorisations



Claire Zen-Ruffinen

Bureau cantonal de protection des animaux

13. Voies de droit

En application des art. 292 CP<sup>14</sup> et 212 OPAn, quiconque a violé de manière répétée les dispositions relatives à la protection des animaux, à la conservation des espèces ou à la police des épizooties, ou a refusé d'obtempérer à une injonction de l'autorité, peut se voir refuser ou retirer une autorisation et puni d'une amende.

La présente décision peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Service de la consommation et affaires vétérinaires dans les 30 jours dès sa notification. La réclamation doit être écrite, brièvement motivée et comporter l'indication des moyens de preuve éventuels.

14. Bases légales

Loi sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005  
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) du 23 avril 2008  
Code pénal suisse (CP) du 21 décembre 1937

15. Distribution

- Administration communale de Sion
- Police Régionale des Villes du Centre
- SCAV, comptabilité

**Attestation de suivi d'une formation spécifique, indépendante de la profession, pour le personnel responsable des soins chiens, chats et petits animaux de compagnie, dans les refuges d'une capacité maximale de 19 places**

---

Organisme auprès duquel la personne a suivi la formation :



Laurette Ruchonnet  
Ruelle Romaine 12  
1071 Saint-Saphorin

[www.cyno-logique.ch](http://www.cyno-logique.ch)  
[contact@cyno-logique.ch](mailto:contact@cyno-logique.ch)

**No d'autorisation: 15/0008**

**Contenus de la formation :**

**Formation spécifique, indépendante de la profession, pour le personnel responsable des soins des chiens, chats et petits animaux de compagnie, dans des refuges d'une capacité maximale de 19 places, conformément à l'art. 102, al. 2 OPAn**

---

**Stefania Roulin**

Rue de la Dixence 47A, 1950 Sion

Née le 29 mars 1985

Origine : Italie

**La personne responsable de la formation confirme que les contenus et les objectifs de formation prévus par l'ordonnance sur la protection des animaux et l'ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter ont été transmis dans la forme et l'ampleur prescrites.**

1071 Saint-Saphorin, le 31 janvier 2018

*L. Ruchonnet*

Personne responsable de la formation



CENTRE CANIN MIRADOR Sàrl  
Ch. de Bendes 10  
1806 St-Légier  
www.centrecanin.ch  
tél 079/310.75.90



**Ecole de Formations FSIFP  
Pour assistants en soins animaliers**

**Attestation de participation**

**Module comportement du chat**

---

**Madame**

**Roulin Stefania**

Adresse : Rte de la Crête 5 à 1967 Bramois

Origines : Italie

Née le 29.03.1985

---

**Module dispensé par : Dr. Colette Pillonel**

---

**St-Légier, le 11.06.2022**

**Horaires : 8h30-17h00**

**Responsable de formation du Centre Canin Mirador Sàrl**

**Centre Canin Mirador Sàrl no d'aut. 11/0041/43**

**Corinne Genetti**



CENTRE CANIN MIRADOR Sàrl  
Ch. de Bendes 10  
1806 St-Légier  
www.centrecanin.ch  
tél 079/310.75.90



**Ecole de Formations FSIFP  
Pour assistants en soins animaliers**

**Attestation de participation**

**Module Homéopathie**

---

**Madame**

**Roulin Stefania**

Adresse : Rte de la Crête 5 à 1967 Bramois

Origines : Italie

Née le 29.03.1985

---

**Module dispensé par : Dr. Colette Pillonel**

---

**St-Légier, le 25.06.2022**

**Horaires : 8h30-17h00**

**Responsable de formation du Centre Canin Mirador Sàrl**

**Centre Canin Mirador Sàrl no d'aut. 11/0041/43**

**Corinne Genetti**



## ATTESTATION

Le Centre cyno-logique romand atteste que :

**Stéfania Roulin**

A suivi deux journées de formation les : **7 et 8 novembre 2016**

Durée du cours : 16 heures

Sur le thème : **Le comportement du chat : spécificités et gestion**

- Nature et biologie du comportement du chat
- Communication et territoire
- L'inné, les patrons-moteurs et les activités indispensables
- Gestion de l'habitat
- Socialité du chat
- Les agressions chez le chat, classification et gestion
- Le chat psychologique : émotions, humeurs
- Le stress chez le chat
- La gestion de la cohabitation
- La gestion de la douleur et comportements
- Gestion des marquages urinaires et des souillures

Intervenants : **Dr Joël Dehasse**  
Vétérinaire Comportementaliste

Lausanne, Le Chalet-à-Gobet, le 8 novembre 2016

Pour le Centre cyno-logique romand

Annik Leresche

Dr. Joël Dehasse